Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261174-DE

Belz
Ria d'étel

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2026

Date de convocation: 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

DEL2026-11-74 FONCIER : Acquisition à l'euro symbolique d'un emplacement réservé à SAS VIRAGE IMMO

Annexe

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belz, approuvé le 11 mars 2026, inscrivant un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une piste cyclable ;

Vu le courrier adressé aux propriétaires en date du 8 juillet 2026, référencé 1A208 145 35 83 3 ;

Vu le courrier de la SAS VIRAGE IMMO, représentée par Monsieur Jérôme Le Falher, confirmant son accord pour céder à la commune, au prix symbolique d'un euro (1 €), les terrains concernés par cet emplacement réservé;

Vu le plan de géomètre et le document d'arpentage établissant la création des parcelles cadastrées section F n° 1910, F n° 1911 et F n° 1914 ;

Vu l'attestation du géomètre faisant état de frais de bornage d'un montant de 470 € HT **;**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261174-DE

Considérant que les parcelles concernées sont destinées à la réalisation d'un aménagement cyclable prévu au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces terrains permettra à la commune de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet aménagement ;

Considérant l'accord de la SAS VIRAGE IMMO pour une cession à l'euro symbolique ;
Présentation du bordereau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) décide:

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la SAS VIRAGE IMMO, représentée par Monsieur Jérôme Le Falher, de l'intégralité des parcelles nouvellement créées situées 1 route de Pont-Lorois, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Superficie
F	1910	8 m²
F	1911	12 m²
F	1914	19 m²
Total		39 m²

Cette acquisition est consentie au prix symbolique d'un euro (1 €) et est destinée à permettre l'aménagement d'une piste cyclable, conformément à l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : D'approuver la prise en charge par la commune des frais de bornage, d'un montant de 470 € HT, auxquels s'ajoutera la TVA applicable.

Article 3 : De préciser que les frais d'acte notarié et les frais annexes liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Article 4 : D'autoriser Madame La Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de Maître Alexis Meunier, notaire à Pluvigner, ou de tout autre notaire désigné pour cette opération.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

Article 6 : D'autoriser Madame La Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261174-DE

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance
Jean-Claude GOASMAT

Maire
Odile LE GALLIOTTE LE BOZEC

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.